



## PROCÈS-VERBAL

16

de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue par conférence téléphonique le **VENDREDI 7 JUILLET 2017** à 7 h 30.

### PARTICIPENT À LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration

Monsieur Pierre Gagnier, membre du conseil d'administration

Monsieur Beny Masella, membre du conseil d'administration

Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration

Madame Nathalie Pierre-Antoine, membre du conseil d'administration

Madame Marie Turcotte, membre du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général, monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif et monsieur Christian Portelance, secrétaire corporatif adjoint, mesdames Linda Lebrun et Renée Amilcar ainsi que messieurs Alain Brière et François Chamberland.

Les membres du conseil excusent l'absence de mesdames Elsie Lefebvre, Claudia Lacroix Perron et Marie Plourde ainsi que monsieur Jean-François Parenteau. Tous les autres membres participant à la conférence téléphonique, le président du conseil d'administration, monsieur Philippe Schnobb, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 7 h 30, l'assemblée débute.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

#### CA-2017-252 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2017

PROPOSÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine  
APPUYÉ par madame Marie Turcotte

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

#### CA-2017-253 ADJUGER UN CONTRAT LES ENTREPRISES QMD INC. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR – RÉFECTION DU 2000 BERRI STM-5569-11-16-10

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele  
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjuger à **LES ENTREPRISES QMD INC.**, un contrat pour le projet Travaux d'aménagement intérieur - Réfection du 2000 Berri, au montant forfaitaire de **14 248 200,00 \$**, plus les taxes de **2 133 667,95 \$**; le tout pour un montant maximum pour la Société de **16 381 867,95 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5569-11-16-10);
  - 2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Compte	551140	551140	551140
Ordres internes	299721	290350	200114
Réseau activité			6016954 200
Règlements d'emprunt	R-158	R-122	
<b>Montants</b>	<b>12 645 587,46 \$</b>	<b>3 340 973,44 \$</b>	<b>395 307,05 \$</b>

CA-2017-254 ADJUGER UN CONTRAT  
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE  
RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA STATION VIAU  
STM-5720-03-17-64

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Turcotte  
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjuger à **LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE**, un contrat de réfection de la toiture de la station Viau, au montant de **1 009 156,00 \$** plus les taxes de **151 121,11 \$**, le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 160 277,11 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5720-03-17-64);
  - 2° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

	IMPUTATION
Compte	551140
Ordre interne	212530
Règlement d'emprunt	R-154

CA-2017-255 AUGMENTER L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DU CONTRAT  
SNC LAVALIN INC.  
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN  
SERVICE D'UN SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET D'INFORMATION AUX  
VOYAGEURS (SAEIV)  
STM-3714-09-09-18  
RÉSOLUTIONS CA-2010-335 ET CA-2016-009

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele  
APPUYÉ par monsieur Philippe Schnobb

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser une augmentation de l'enveloppe du contrat de services professionnels d'ingénierie pour l'acquisition et la mise en service d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) adjudgé à **SNC LAVALIN INC.** pour un montant de **1 059 773,88 \$**, plus les taxes de **158 701,13 \$**;
- 2° d'autoriser l'utilisation des contingences, en plus de la prestation de services pour des mandats spéciaux ad hoc, pour des imprévus inhérents à l'achèvement du projet;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 218 475,01 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-3714-09-09-18).

	IMPUTATION
Compte	551130
Ordre interne	473000
Règlement d'emprunt	R-114

CA-2017-256 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-173 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS (69 002 080 \$) POUR FINANCER LE PROJET « VISION CA ET RDA » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2017-2026

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU qu'actuellement, la Société fait face à certaines problématiques qui occasionnent des délais élevés d'entretien et de reconditionnement des pièces engendrant un taux d'immobilité élevé et impactant l'offre du réseau des autobus (RDA) et faisant en sorte qu'il se crée une diminution de la capacité d'améliorer la performance opérationnelle et l'expérience client;

ATTENDU que ces problématiques sont : un manque de pièces, un manque de visibilité sur la demande, une visibilité réduite sur les inventaires, des ruptures de stocks et une planification d'approvisionnement réactive;

ATTENDU que la Société fait également face à des enjeux de performance en ce qui a trait aux processus de gestion des stocks, des acquisitions, des appels d'offres et de la fabrication de pièces et que l'ensemble de ces processus et les systèmes informatiques qui les soutiennent ne permettent pas à la Société de faire une gestion optimale de ceux-ci;

ATTENDU que depuis quelques années, la Société s'est engagée à améliorer sa performance opérationnelle ainsi que l'expérience client, notamment par la réduction des immobilités et le contrôle de ses inventaires et de ses coûts d'exploitation;

ATTENDU que dans cette optique, la Société vise à rendre disponibles les véhicules, les équipes et les systèmes d'exploitation et qu'afin de soutenir cette vision stratégique, celle-ci a entrepris la construction d'un nouveau complexe pour le reconditionnement et la fabrication des pièces et la mise en place d'un nouvel entrepôt de distribution centralisé;

ATTENDU que la Société vise également à standardiser, harmoniser et optimiser les processus de la Chaîne d'approvisionnement (CA) et de fabrication des pièces ainsi qu'à implanter une solution informatique intégrée et que dans la poursuite de cet objectif, il y a lieu de mettre sur pied le projet « Vision CA et RDA »;

ATTENDU que le projet « Vision CA et RDA » permettra d'intégrer l'ensemble de la chaîne de valeur des secteurs de la Chaîne d'approvisionnement (CA) et du Réseau des autobus (RDA), en l'occurrence : les achats, la planification, la gestion des stocks, la fabrication ainsi que l'entretien;

ATTENDU que les objectifs du projet « Vision CA et RDA » sont :

- 1) Harmoniser, intégrer et standardiser les processus;
- 2) Améliorer l'efficacité des processus;
- 3) Améliorer la performance et réduire les coûts;
- 4) Augmenter la visibilité des inventaires;
- 5) S'adapter rapidement aux changements;
- 6) Améliorer la circulation de l'information;
- 7) Rationaliser et harmoniser le paysage applicatif;
- 8) Aborder la désuétude de systèmes patrimoniaux.

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Vision CA et RDA » doit être ajouté à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS (69 002 080 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS (69 002 080 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE DEUX CENT HUIT DOLLARS (6 900 208 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Beny Masella  
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2017-2026, afin de regrouper les deux phases du projet « Renouvellement des actifs informatiques Chaîne d'approvisionnement et RDA » et de le renommer pour « Vision CA et RDA », sous la rubrique « Secteur administration » et modifier le montant total de 35 022 000 \$ pour l'augmenter à un montant total de 75 925 000 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le « Règlement R-173 autorisant un emprunt de **SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS (69 002 080 \$)** pour financer le projet « Vision CA et RDA », pour un terme maximal de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE DEUX CENT HUIT DOLLARS (6 900 208 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

CA-2017-257 APPROUVER LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE TRAVAUX ET L'OBTENTION DE PERMIS D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC STM-5807-06-17-105

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Pierre Gagnier  
APPUYÉ par madame Nathalie Pierre-Antoine

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser la conclusion d'une entente (ci-après « l'Entente ») entre la Société de transport de Montréal (ci-après la « STM ») et la **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU** (ci-après la « SPJD ») relativement à la réalisation de travaux aux abords de la station Jean-Drapeau;
- 2° d'autoriser la direction Affaires juridiques à rédiger une entente en des termes substantiellement conformes à ceux énoncés dans la recommandation;
- 3° d'obtenir un permis d'occupation permanente du domaine public auprès de l'Arrondissement Ville-Marie (ci-après « l'Arrondissement ») pour le maintien d'un poste de ventilation mécanique (ci-après « Poste de ventilation mécanique sud ») sur une partie du lot 3 986 721 du Cadastre du Québec, définie comme étant la « Parcelle A » à la description technique préparée par François Houle, arpenteur-géomètre, le 10 mai 2017, sous le numéro 17834 de ses minutes (ci-après la « Description technique 1 »);
- 4° d'obtenir un permis d'occupation permanente du domaine public auprès de l'Arrondissement pour le maintien d'un poste de ventilation mécanique (ci-après « Poste de ventilation mécanique nord ») sur une partie du lot 3 986 721 du Cadastre du Québec, définie comme étant la « Parcelle B » à la Description technique 1;
- 5° d'obtenir un permis d'occupation permanente du domaine public après de l'Arrondissement pour la construction et le maintien d'un poste de ventilation mécanique (ci-après « Poste de ventilation mécanique nord projeté ») sur une partie du lot 3 986 721 du Cadastre du Québec montrée à la description technique préparée par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre de la firme PHB Arpenteurs-Géomètres inc., le 12 avril 2017, sous le numéro 1297 de ses minutes (ci-après la « Description technique 2 »), pour le déplacement du Poste de ventilation mécanique nord;
- 6° de permettre au directeur général et au secrétaire corporatif de la STM de signer les permis d'occupation permanente du domaine public ainsi que tout document requis par l'Arrondissement, afin de donner pleinement effet à la recommandation;
- 7° d'autoriser la signature de l'Entente par le signataire autorisé de la STM, ainsi que tout document jugé nécessaire afin de donner plein effet à la recommandation;
- 8° d'autoriser toutes modifications qui ne sont pas incompatibles avec la recommandation;

le tout, sans frais pour la STM.

CA-2017-258 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-171 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEIZE MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (16 613 465 \$) POUR FINANCER LE PROJET « ÉVOLUTION SOLUTION VALIDATION BUS » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2017-2026

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que pour lui permettre de réaliser son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société est propriétaire de bus lesquels sont dotés de boîtes de perception (BPA);

ATTENDU que les BPA actuelles ont été déployées en 2005 et que par la suite, lors de l'implantation de la solution OPUS en 2008, des lecteurs de cartes à puce (LCP) y ont été intégrés;

ATTENDU que les BPA actuelles présentent une problématique concernant la vitesse de lecture des cartes à puce qui ne peut pas être adressée par une reconfiguration technologique;

ATTENDU que la Société projette d'équiper de BPA l'ensemble des portes des bus articulés composant son réseau afin de permettre l'embarquement par toutes les portes (ETP) mais que la configuration du système de billetterie actuel ne permet pas l'ajout de valideurs aux portes arrière de ces bus;

ATTENDU que la Société projette d'adopter de nouvelles technologies et d'élever le niveau de sécurité de son système de perception mais que les BPA actuelles ont atteint la limite de leur évolutivité;

ATTENDU qu'il est désormais requis pour la Société de procéder à la mise à niveau des BPA afin d'être en mesure de mener à terme différents projets ayant pour but d'améliorer l'expérience client, dont notamment l'amélioration de la lecture de cartes à puce et l'embarquement par toutes les portes;

ATTENDU que le projet « Évolution solution validation bus » doit être mis sur pied afin de répondre à ce besoin;

ATTENDU que ledit projet permettra d'améliorer l'expérience client en accélérant la fluidité et le débit d'embarquement, de diminuer les pertes de revenus, de permettre l'évolution du système vers de nouvelles technologies et d'améliorer l'accessibilité universelle;

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'octroi de contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Évolution solution validation bus » doit être ajouté à la rubrique « Réseau Bus » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **SEIZE MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (16 613 465 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **SEIZE MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (16 613 465 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (1 661 346 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb  
APPUYÉ par monsieur Beny Masella

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2017-2026, afin d'ajouter le projet «Évolution Solution Validation Bus», sous la rubrique « Réseau Bus » pour un montant total de 18 291 660 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le «Règlement R-171 autorisant un emprunt de **SEIZE MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (16 613 465 \$)** pour financer le projet Évolution Solution Validation Bus», pour un terme maximal de quinze (15) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (1 661 346 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

CA-2017-259    LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

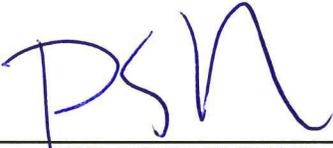
Il est

RÉSOLU

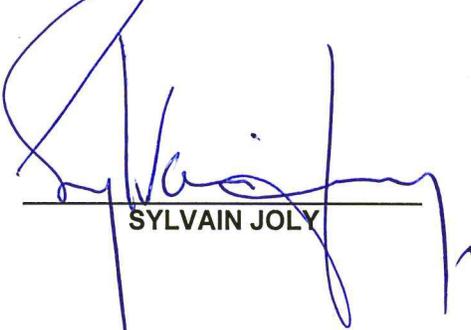
de lever la séance à 7 h 45.

Les résolutions CA-2017-252 à CA-2017-259 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du  
conseil d'administration**

  
\_\_\_\_\_  
PHILIPPE SCHNOBB

**Secrétaire corporatif**

  
\_\_\_\_\_  
SYLVAIN JOLY